

PROVISEUR VIE SCOLAIRE
coordonnatrice académique des assistants de langue étrangère

AL/06-346-1 du 20/03/06

**FIN DE FONCTION DES ASSISTANTS DE LANGUE ETRANGERE
EXERÇANT DANS LE PREMIER DEGRE**

Destinataires : Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : Monique LHEMAN - Proviseur Vie Scolaire
Coordonnatrice académique du programme des assistants de langue
Delphine REDORAT - Gestionnaire - Tel : 04 42 93 96 03 - Fax: 04 42 93 96 09

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des inspecteurs de l'Education Nationale de vos circonscriptions les informations suivantes, destinées aux assistants de langue étrangère rattachés à leur circonscription et qui terminent leur contrat:

1) Droits au chômage :

Seuls les assistants étrangers européens peuvent y prétendre (les assistants **Hors Union Européenne** n'y ont pas droit puisqu'ils bénéficient d'une autorisation **provisoire** de travail). Pour les assistant européens, deux cas de figure peuvent se présenter :

a) s'ils restent domiciliés en France, ils doivent réclamer par lettre ou email l'imprimé (attestation ASSEDIC) **au Rectorat d'Aix-Marseille** (Monique Lheman, Proviseur Vie Scolaire, Coordonnatrice académique du programme des assistants de langue)

b) s'ils retournent dans leur pays d'origine, ils doivent prendre rendez-vous par téléphone auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.) du département où ils habitent afin d'obtenir le formulaire E 301 pour faire valoir leur droit au chômage dans leur pays d'origine.

Ils auront à présenter :

- l'arrêté de nomination
- les bulletins de salaire
- la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- leur adresse dans leur pays d'origine
- s'ils ont, antérieurement à leur poste d'assistant, déjà effectué une période de travail dans un autre pays européen : Les bulletins de salaire

2) Maintien du compte :

Ils ne doivent pas clôturer leur compte bancaire ou postal durant l'année qui suit la fin de leur fonction afin de permettre la régularisation éventuelle de certaines situations financières.

3) Adresse de contact :

Ils devront communiquer, avant de partir, au secrétariat des IEN, leur adresse dans leur pays d'origine aux fins de transmission de documents qui pourraient leur être destinés. Cette adresse doit être adressée par vos soins et par email :

- à la gestionnaire des assistants à l'inspection académique
- à la coordonnatrice académique

Adresses des D.D.T.E.F.P.
(Direction Départementale Du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

D.D.T.E.F.P. des Bouches du Rhône

55 Bd Perrier
13415 Marseille
Tél : 04.91.57.96.89 Mme Cuda
04.91.57.96.10 Mme Durand

D.D.T.E.F.P. du Vaucluse

72 Rte de Montfavet
84 000 Avignon
Tél : 04.90.14.75.75 Mr Gelin
04 90 14 75 42 Mr Mayer

D.D.T.E.F.P. des Alpes de Haute Provence

Résidence la source Bat B
Rue des Trélus B.P. 209
04 002 Digne
Tél : 04.92.30.21.76 ou 04.92.30.21.78
Mme Villain ou Mr Lemerle ou Mme Reybaud

D.D.T.E.F.P. des Hautes Alpes

Cité Administrative des Michels
05 000 Gap
Tél : 04.92.52.55.91 Mme Eynaud

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.